

Sondage

Conditions de travail des salarié·es dans les TPE

1. Résultats du sondage effectué auprès de salarié-es TPE sur leurs conditions de travail

La CGT a mandaté l'institut de sondage Viavoice pour réaliser une enquête sur les conditions de travail et de syndicalisation auprès de salarié-es dans les très petites entreprises.

Le sondage a été réalisé auprès d'un échantillon représentatif de 1000 salarié-es travaillant dans des entreprises de moins de 11 salarié-es, entre le 8 et le 21 octobre 2024. La représentativité est assurée par la méthode des quotas appliquée aux critères suivants : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur et région.

Ayant pour objectif de dresser un état des lieux de la satisfaction des salarié-es des TPE au travail, ce sondage a permis à la CGT de mettre en lumière l'attachement des salarié-es de TPE au sens de leur travail et leur investissement très important. Cependant, plusieurs difficultés sont mises en avant : exposition à des conditions de travail difficiles, insatisfaction sur la rémunération et les perspectives d'évolution, manque d'information sur le droit du travail...

Des salarié-es des TPE majoritairement satisfait-es au travail

Les salarié-es des très petites entreprises expriment une satisfaction notable quant à leur travail, un sentiment qui s'explique par la nature même de ces entreprises. Souvent non-financiarisées, les TPE fonctionnent avec une proximité directe entre employeur-ses et salarié-es qui sont directement associés aux orientations de l'entreprise et perçoivent immédiatement l'impact de leur travail. En effet, **8 salarié-es de TPE sur 10 se déclarent satisfait-es au travail (81 %) contre 72% des salarié-es du secteur privé²**. Ce fort niveau de satisfaction est relativement homogène selon les profils. Le genre, l'âge, ou la catégorie socioprofessionnelle ne semblent pas influencer de manière significative sur cette appréciation.

Cette satisfaction globale semble s'appuyer sur plusieurs éléments :

- Une liberté d'action et des marges de manœuvre pour effectuer le travail (perçues par 82 % des répondant-es) – probablement facilitées par la taille modeste des TPE ;
- Un fort attachement au métier lui-même : **avec 93 % des salarié-es de TPE plaçant l'intérêt du travail au premier rang de leurs priorités ;**
- Des conditions de travail adaptées permettant de **mener à bien les missions pour 80 % des répondant-es.**

Une exposition à des conditions de travail difficiles

Bien que 80% des salarié-es des TPE estiment avoir des conditions de travail qui permettent de mener à bien leurs missions, **les salarié-es de TPE restent confronté-es**

² Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes conditions de travail 2019

à des difficultés bien réelles. L'enquête met en lumière les aspects préoccupants de leur quotidien :

- Un quart d'entre elles et eux estime que leur hiérarchie n'est pas suffisamment à l'écoute de leurs propositions d'amélioration de leur poste de travail et de leurs conditions de travail (26%);
- Plus d'un quart déclare que leur santé n'est pas suffisamment bien prise en compte par leur hiérarchie (27%);
- Un quart reconnaît qu'il est difficile de concilier vie professionnelle et vie personnelle (26%);

Des salarié-es qui ont un temps de travail supérieur à la moyenne

Près de 8 salarié-es des TPE sur 10 évaluent leur temps de travail comme étant supérieur à la moyenne (incluant les transports et le temps de travail à domicile) :

- **77% des salarié-es de TPE travaillent plus de 35 heures en moyenne par semaine.**
- Dans le détail : **19% d'entre elles et eux travaillent entre 40 et 44 heures et 9% plus de 45 heures par semaine, notamment les cadres.** Dans les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration 33 % des salarié-es travaillent plus de 40 heures par semaine.

Ils et elles ont également souvent uniquement le minimum légal en termes de congés alors que les salarié-es des grandes entreprises ont généralement plus de 5 semaines de congés payés, disposent de congés supplémentaires liés à l'ancienneté, de majoration de congés pour événements familiaux...

Plus d'un-e salarié-e sur deux des TPE effectue des heures supplémentaires (51 %) et ce chiffre atteint **63 % chez les ouvrier-es**. Parmi elles et eux, 9 % déclarent que ces heures additionnelles ne sont jamais rémunérées ni compensées et ce chiffre augmente jusqu'à 16 % chez les personnes de 50 ans et plus. Enfin, seulement 44 % des heures supplémentaires effectuées par les salarié-es de TPE sont toujours rémunérées.

Le temps de travail des salarié-es des TPE est quant à lui inégalement réparti dans la semaine, et souvent concentré sur le week-end ou la nuit, notre sondage révèle notamment que :

- **4 salarié-es sur 10 doivent régulièrement travailler le week-end** (41 %), ce chiffre augmente jusqu'à 59 % pour le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration et jusqu'à 50 % pour les moins de 35 ans. Dans le privé, seulement 17,8 % des salarié-es travaillent le week-end.³
- **Un tiers des salarié-es de TPE travaille régulièrement les jours fériés et en horaires fractionnés** c'est-à-dire en plusieurs périodes pendant la journée (32 %).

³ 23,2 % des personnes en emploi ont travaillé au moins un dimanche sur une période de quatre semaines consécutives. Secteur privé 17,8%. Source : [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-travail-le-dimanche#:~:text=En%202023%2C%2023%2C%20%25,2019%20\(25%2C8%20%25\)](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-travail-le-dimanche#:~:text=En%202023%2C%2023%2C%20%25,2019%20(25%2C8%20%25))

- **17 % des salarié-es travaillent régulièrement la nuit**, ce chiffre augmente jusqu'à 22 % pour le commerce, l'hébergement et la restauration, et jusqu'à 26 % pour les ouvrier-es. Dans le privé, seulement 10,4 % des salarié-es travaillent de nuit. ⁴

Une insatisfaction qui se cristallise sur la rémunération et les perspectives d'évolution

L'insatisfaction des salarié-es des TPE se cristallise sur deux éléments essentiels.

D'abord la rémunération :

- **La moitié des répondant-es ne s'estiment pas assez bien payée pour leur travail (48 %)**. Un chiffre beaucoup plus élevé que dans l'ensemble du salariat. D'après la DARES, seuls 34 % des salarié-es du secteur privé estiment être mal payées compte tenu du travail qu'ils et elles réalisent. ⁵
- **La majorité des salarié-es n'ont pas eu d'augmentation depuis plus d'un an (57 %)**. Ce chiffre atteint 66% chez les personnes de 50 ans et plus.

Ensuite, les perspectives d'évolution professionnelle : la taille réduite des effectifs restreint les possibilités d'évolution. Tout d'abord, un quart des salarié-es ne se sentent pas reconnu-es dans leur travail (26 %). Chez les ouvrier-es ce chiffre atteint 33 %.

D'autre part, près de 6 salarié-es sur 10 considèrent qu'ils et elles n'ont pas de réelles opportunités de progression de carrière au sein de leur entreprise (57 %), et un quart déclare même qu'ils et elles n'ont pas du tout la possibilité d'évoluer (24 %). **Parmi elles et eux, nous constatons que les seniors sont les plus impacté-es (33 %)**. Un chiffre beaucoup plus élevé que la moyenne du salariat : d'après la DARES, 43 % des salarié-es du secteur privé sont insatisfait-es de leurs perspectives de promotion en 2019.

Les salarié-es des TPE : un angle mort du droit du travail

Malgré des conditions de travail difficiles et une insatisfaction quant à la rémunération et à leurs perspectives d'évolution, la moitié des salarié-es des TPE sont peu et mal informé-es sur leurs droits et possibilités de recours (49 %), en particulier les plus jeunes.

Moins d'un-e salarié-e sur deux s'estime être bien renseigné-e sur ses droits en tant que travailleur-se, et les dispositifs spécifiques aux petites entreprises, comme les commissions paritaires régionales, sont peu connus : moins d'un tiers des salariés de TPE en ont entendu parler (31 %). Un tiers des répondant-es ne savent pas de quelle convention collective ils dépendent (32 %).

⁴ En 2023, 11,1 % des actifs en emploi travaillent au moins une fois de nuit au cours d'une période de quatre semaines. 10,4% pour le secteur privé. Source : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-travail-de-nuit#:~:text=En%20moyenne%20en%202023%2C%2011,%2C9%20%25%20en%202019>

⁵ Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquêtes conditions de travail 2019

Assez logiquement, le recours aux syndicats demeure donc rare, voire inexistant : plus de 9 répondant-es sur 10 déclarent ne jamais avoir sollicité une organisation syndicale dans leur entreprise actuelle (93 %). Un chiffre malheureusement logique étant donné que les organisations syndicales n'ont pas le droit d'intervenir dans les entreprises dans lesquelles elles ne sont pas présentes, sauf en cas de licenciement. Le sondage pointe donc le désert syndical que sont les petites entreprises.

Par ailleurs, la CGT s'alarme du manque d'information quant aux élections professionnelles au sein des TPE. 46 % des salarié-es des TPE ne connaissent pas l'existence de ces élections dans les très petites entreprises cette année.

Quelles priorités pour les salarié-es des TPE ?

Ce sondage nous permet aussi de pointer les priorités et besoins des salarié-es des TPE, que la CGT défend à travers les revendications de ses candidat-es aux élections.

Parmi les raisons de leur insatisfaction au travail, la rémunération arrive en large majorité, **70 % d'entre elles et eux estiment bénéficier d'un salaire insuffisant** et 26 % d'entre elles et eux placent cette raison en premier.

Ensuite, presque la moitié des répondant-es pointent du doigt une insatisfaction au travail due principalement à une absence de perspective d'évolution (49 %) et un manque de reconnaissance (46 %). À noter aussi que 4 salarié-es sur 10 (41 %) se sentent stressé-es au travail.

Ainsi, les priorités exprimées par les salarié-es des TPE s'anglent autour des fondamentaux : un métier intéressant, un emploi stable et non précaire, un temps de travail raisonnable et une protection juridique :

- 92 % des répondant-es estiment qu'il est très important d'avoir un emploi stable sans précarité, entendons ici le niveau de rémunération ;
- 89 % des répondant-es estiment qu'il est très important de travailler un nombre d'heures raisonnable dans la semaine ;
- 88 % des répondant-es estiment qu'il est très important d'être bien protégé contre les accidents du travail (75 % contre le harcèlement) ;
- 64 % des répondant-es estiment qu'il est très important de bénéficier d'une 6ème semaine de congés payés.

2. Enjeux des élections TPE pour les salarié·es

Protéger les travailleur·ses et gagner des droits

La CGT s'engage à défendre les droits des travailleur·ses et à en conquérir de nouveaux : salaires, formations, temps de travail, santé et sécurité au travail...

La particularité des salarié·es des TPE réside dans la petite taille des entreprises, qui les enferme souvent dans une relation très individualisée avec leur employeur·se. Cela fragilise et limite leur capacité d'intervention pour faire valoir leurs droits ; d'autant qu'ils et elles ne bénéficient pas de garanties collectives de niveau égal aux salarié·es des entreprises de taille supérieure.

Ainsi, dans les entreprises de moins de 11 salarié·es, le droit syndical est inexistant : **pour la CGT, il est au cœur des revendications**. C'est ce droit qui permet aux salarié·es d'intervenir collectivement, de s'organiser afin de porter des revendications sociales fortes au sein même de l'entreprise.

La non-application du Code du travail et des dispositions conventionnelles est l'un des écueils auxquels sont confronté·es les salarié·es des très petites entreprises. Mais ce n'est pas le seul, la barrière du seuil d'effectif les empêche de bénéficier des mêmes droits et prérogatives en matière de représentation. Concrètement, cela se traduit par l'impossibilité d'intervenir collectivement dans l'entreprise, et de négocier comme c'est l'obligation dans les entreprises dont l'effectif est plus important. **Pourtant ces travailleur·ses en auraient bien besoin, car dans ces entreprises, la moyenne des salaires est inférieure de près de 20 % à la moyenne nationale⁶.**

Cette absence de droits s'exprime aussi dans l'impossibilité d'avoir accès aux activités sociales et culturelles financées par l'entreprise ou encore dans l'accès à la formation professionnelle. Les salarié·es ne bénéficient pas ou très peu de plans de formation continue et qualifiante. Impossible dans ce cas de se former en fonction de ses besoins et de construire son propre parcours professionnel.

Enfin, la lutte contre le travail précaire constitue également une revendication majeure dans ces très petites entreprises où le travail en CDD ou à temps partiel, qui frappe prioritairement les travailleuses, est majoritairement imposé. La durée du travail est supérieure aux pratiques des plus grandes entreprises et déroge allègrement aux 35 heures. En effet, 77 % des salarié·es de TPE travaillent plus de 35 heures en moyenne par

⁶ Dares, "enquête Acemo 2018 sur les TPE" ; Insee, Dares, "Enquête conditions de travail" 2016 ; Dares Résultats, « Le temps de travail dans les TPE », avril 2019 <https://www.cgt-tpe.fr/debattons/emploi-et-salaire/>

semaine⁷. De plus, le paiement des heures supplémentaires est souvent difficile à obtenir : 56 % des heures supplémentaires ne sont pas toujours rémunérées. Sans surprise, les femmes sont les premières concernées par ce dérèglement du temps de travail. Avec des contrats de travail à temps partiel, vivre dignement de son travail devient impossible.

Il s'agit donc de garantir une démocratie sociale pleine et entière et l'égalité des droits pour tous·tes les travailleur·ses du pays, sans distinction de seuil d'effectif dans les entreprises, véritable verrou discriminatoire.

⁷ Sondage "La satisfaction au travail des salariés des TPE", La CGT Viavoix, Octobre 2024